

COMMENTAIRE SUR LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET LES DROITS SUBJECTIFS DE LA PERSONNE

MICHEL SCHOOPYANS

En votre nom à tous, je désire remercier vivement Mgr Minnerath de nous avoir offert un exposé somptueux. Cette communication est certainement appelée à enrichir l'enseignement social de l'Église sur la question des droits de l'homme. Elle comporte en particulier une contribution extrêmement originale sur la question cruciale du fondement de ces droits. Il faut dire que sur cette question des droits de l'homme, et plus précisément des droits subjectifs de la personne, il y a un différend – que Mgr Minnerath analyse avec une grande pénétration – entre deux traditions: celle de l'Église et celle des Lumières. Notre commentaire comportera deux parties nettement distinctes: la première ressortira à l'anthropologie philosophique. Dans la seconde, nous recourrons davantage à la philosophie politique pour montrer la fécondité des thèses exposées par Mgr Minnerath lorsqu'elles sont sollicitées pour analyser des problèmes contemporains.

I. LES DROITS DE L'HOMME REVISITÉS

Les droits de l'homme et la tradition illuministe

La tradition des Lumières a rattaché les droits subjectifs à une conception radicalement individualiste de l'homme et à diverses théories du contrat social. Cette tradition remonte elle-même à Guillaume d'Occam (~1285-1349), pour qui Dieu est sujet d'une volonté totalement arbitraire, imprévisible puisque indéfiniment changeante. Il en va de même pour l'homme qui est, lui aussi, sujet de volonté, laquelle varie au gré des intérêts et de l'utilité du moment. Hobbes (1588-1679) fait l'application de ce nomi-

nalisme au droit et à la politique. Il affirme que la loi procède de la volonté du prince. Il ouvre la voie au positivisme juridique contemporain: est juste ce que le prince affirme être juste. Selon cette tradition développée et répandue par les Lumières, pour que les hommes ne s'entredéchirent pas, il faut qu'ils renoncent à se faire justice eux-mêmes et qu'ils s'accordent pour instituer un dieu mortel, le Léviathan, dont la fonction première sera de définir ce qui est juste ou injuste, ce qu'il faut croire ou ne pas croire.

Selon les expressions plus récentes de cette tradition, les hommes peuvent aspirer à faire légaliser leurs besoins et leurs désirs, quels qu'ils soient. Ils pourront demander au Léviathan de donner à tel besoin le statut d'un droit. Donnant lieu à un droit, tel besoin devient exigible. La raison n'est ici d'aucun recours, car elle n'a pas la capacité d'accéder à la connaissance de ce qui est vrai, ni de ce qui est juste. Combiné à l'individualisme, l'agnosticisme de principe, caractéristique de cette tradition occamienne, appelle une conception purement positiviste du droit. Il n'y a de droits de l'homme que pour autant que ceux-ci procèdent d'un consensus entre les parties en présence. Mais la procédure censée mener à ce consensus doit être validée par la volonté générale, s'exprimer dans la norme suprême, postulée et appelée à valider, ou à invalider, les volontés particulières.

Les droits de l'homme et la tradition réaliste

La tradition réaliste a toujours eu la préférence de l'Église. Elle diffère profondément de la tradition nominaliste et illuministe. Cette tradition réaliste reconnaît l'existence d'un *ordre naturel* structuré, connaissable par la raison humaine. L'homme occupe une place particulière dans l'ensemble du monde des corps. Ses désirs eux-mêmes s'inscrivent dans l'ordre naturel. Certes il a des besoins; il désire vivre, mais il sait qu'il est mortel. Ses besoins ne procèdent pas du caprice des individus. Ils dérivent d'un ordre naturel, l'ordre des créatures, l'ordre qui régit l'existence humaine. La protection des hommes dépend du respect de l'ordre naturel, voulu par Dieu. Dans la mesure où il concerne l'homme, cet ordre naturel s'exprime dans le droit naturel. Celui-ci protège la vie humaine, la dignité de chaque homme, sa liberté.

L'anthropologie thomiste précise que l'homme est, par nature, une *personne*: un être, une réalité subsistante douée naturellement d'une activité rationnelle. En vertu de sa nature raisonnable, l'homme est capable de faire des choix; il est capable de les hiérarchiser. Ces choix, il les fait librement, mais sa liberté s'inscrit dans les limites de sa nature et donc dans l'ordre naturel des choses. L'homme n'est pas dieu pour lui-même, ni non plus

pour les autres. Les limites de sa liberté sont inscrites dans sa corporéité. C'est ce qui apparaît par exemple dans l'expression "acte contre nature". Cette expression indique que tel acte, l'homicide volontaire par exemple, est l'expression d'un *désordre*, d'un mauvais usage de notre liberté. Dans ce cas, l'homme use de sa liberté pour tenter de se poser en source et en maître de l'ordre des choses corporelles, de l'ordre inhérent à sa nature créée.

Les êtres humains sont *semblables*; ils ont en commun d'être doués de raison et de volonté libre. Ils inclinent à la sociabilité, sont ouverts à la fraternité pour autant qu'ils se connaissent et se reconnaissent comme des réalités naturelles, participant tous, à titre d'analogués secondaires, à l'existence de Dieu, analogué principal. L'homme n'est ni Dieu, ni bête. La dignité des hommes découle de leur nature commune, qui se réalise dans une multitude de personnes. Le droit naturel n'est rien d'autre qu'un énoncé raisonnable ayant pour but de rendre à chacun ce qui lui est dû en raison de ce qu'il est vraiment: non un simple corps individuel mais une personne.

Lorsqu'est occultée ou rejetée la connexion entre le corps et la personne, le mot nature change de sens au point de devenir *équivoque*. Comme Mgr Minnerath le souligne avec pénétration, le mot nature renvoie alors à la corporéité pure, coupée de la personne. Le mot nature renvoie ici à des êtres corporels, mais inférieurs à l'homme dans l'ordre des choses corporelles. La nature en tant qu'essence spécifique de l'homme est ici niée. Il n'y a plus d'ordre naturel, de hiérarchie entre les êtres. Il n'y a plus d'exercice de la raison pour découvrir la loi naturelle et le droit dans lequel celle-ci se concrétise. Il n'y a que la volonté, le pouvoir de décider sans référence à la raison. Les limites de notre liberté, pourtant inscrites dans notre corporéité, sont purement et simplement ignorées. Le corps, le corps humain spécialement, est un simple objet sur lequel s'exerce l'empire de l'individu.

Le droit naturel est ici éteint. Il est étouffé et remplacé par un droit issu de la volonté du sujet. La morale de l'être raisonnable est remplacée par l'éthique situationniste du choix purement volontaire. Le droit ne dit plus ce qui est juste. Il ne dit plus l'ordonnement des êtres pour que les rapports soient justes entre les personnes. Il commence par affirmer que, désormais, il n'y a plus de limites à notre liberté. Il accueille ensuite comme des droits, et même comme de "nouveaux droits" de l'homme, des actes par lesquels il affirme, d'un seul coup, son autonomie vis-à-vis de la nature humaine entendue au sens d'essence spécifique, et sa seigneurie vis-à-vis de la nature entendue comme êtres corporels non doués de raison.

Que cette conception "moderne" des droits de l'homme soit en train de rivaliser avec la conception réaliste classique de l'Église, nous pouvons

nous en convaincre aisément. La crise des droits de l'homme est un volet majeur de la crise de la raison. Il suffit de voir comment, par le simple jeu des volontés consensuelles, sont introduits et multipliés de nombreux "nouveaux droits": concernant l'avortement, l'euthanasie, les manipulations génétiques, l'homosexualité, le genre, etc. Il serait en outre facile de montrer que cette conception des droits de l'homme rejaillit aussi sur les rapports économiques et sur la surexploitation des ressources naturelles. Nous allons cependant montrer, à partir de l'actualité, comment cette nouvelle conception des droits de l'homme et de ses fondements rejaillit aujourd'hui sur les relations internationales.

II. LES DROITS DE L'HOMME À L'ÉPREUVE DES RELATIONS INTERNATIONALES

En premier lieu, signalons qu'en invoquant de "nouveaux droits" subjectifs, des gouvernants de plusieurs nations dites "démocratiques" permettent l'élimination de certaines catégories d'êtres humains. Une telle société, évidemment, est déjà engagée de plain-pied sur la route du totalitarisme. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 46 millions d'avortements sont réalisés chaque année dans le monde (<https://www.who.int/reproductive-health/publications/unsafeabortion_2000/estimates.pdf>). Ainsi le chemin est déjà ouvert pour que l'avortement devienne légalement exigible. Le droit lui-même pourra être précipité dans l'indignité lorsqu'il sera instrumentalisé et pressé de légaliser n'importe quoi, et mis, par exemple, au service d'un programme d'élimination d'innocents. A partir de là, la réalité de l'être humain n'a plus d'importance en soi.

La conséquence évidente de tels changements est que le nombre d'avortements va augmenter dans le monde à travers des programmes de contrôle de la natalité, de "maternité sans risque", de "santé reproductive" incluant l'avortement parmi les méthodes contraceptives qu'ils promeuvent. Une autre conséquence inévitable est naturellement le vieillissement de la population des pays développés et des nations "bénéficiaires" de programmes de contrôle de la natalité présentés comme condition préalable au développement. Comment les leaders politiques bien informés peuvent-ils ignorer qu'une société qui avorte ses enfants est une société qui avorte son avenir?

De telles mesures sont destinées à avoir des répercussions au plan mondial. On voit l'extinction des principes moraux traditionnels, et à leur place désormais la volonté et le pouvoir. On peut prévoir que tôt ou tard, l'avortement sera présenté à l'ONU comme un "nouveau droit humain", un droit

permettant d'exiger l'avortement. Il s'ensuivra qu'il n'y aura plus de place, en droit, pour l'objection de conscience. Ce même processus permettra l'inclusion dans la liste d'autres "nouveaux droits" subjectifs, comme l'euthanasie, l'homosexualité, la répudiation, la drogue, etc.

On peut prévoir aussi l'instrumentalisation des religions dans ces programmes. Déjà il y a des tentatives pour répandre les "nouveaux droits", en utilisant à cette fin les religions du monde et en adaptant celles-ci à leurs nouvelles tâches. Ces religions devront être réduites au même commun dénominateur, c'est-à-dire vidées de leur identité. Cela ne pourra se faire que moyennant l'instauration d'un droit international inspiré de Kelsen (1881-1973) et appelé à valider tous les droits propres aux nations souveraines. Ce droit devra aussi s'imposer aux religions du monde de telle façon que la "foi" nouvelle soit le principe unificateur de la société mondiale. Ce plan ne pourra se réaliser qu'au prix du sacrifice de la liberté religieuse, de l'imposition d'une lecture "politiquement correcte" des Écritures et du sabotage des fondements naturels du droit. Déjà Machiavel recommandait l'utilisation de la religion à des fins politiques...

Nous voici revenus au temps de Hobbes, sinon à Cromwell: c'est le pouvoir civil qui définit ce qu'il faut croire. La religion est vidée de son contenu propre, de sa doctrine; n'en reste qu'un résidu de morale, défini par le Léviathan. On ne dit pas qu'il faille nier Dieu, mais dorénavant Dieu n'a plus rien à faire dans l'histoire des hommes et de leurs droits: nous revenons au déisme. Dieu est remplacé par le Léviathan. A celui-ci de définir, s'il le veut, une religion civile. A lui d'interpréter, s'il le veut et comme il le veut, les textes religieux. La question de la vérité de la religion n'a plus de pertinence. Les textes religieux, et en particulier bibliques, doivent être compris dans leur sens purement "métaphorique"; c'est ce que recommande Hobbes (III, XXXVI). A la limite, seul le Léviathan peut interpréter les Écritures. Il faut en outre réformer les institutions religieuses pour les adapter au changement. Il faut même prendre en otages quelques personnalités religieuses, appelées à cautionner la nouvelle "foi" sécularisée, celle du "civil partnership".

Les droits de l'homme tels qu'ils sont conçus dans la tradition réaliste sont passés ici au fil de rasoir. Tout est relatif. Il ne reste de droits que ceux définis par le Léviathan. Comme l'écrit Hobbes, "La loi de nature et la loi civile se contiennent l'une l'autre, et sont d'égale étendue". (I, XXVI, 4). Il ne reste de vérité que celle énoncée par le même Léviathan. Seul celui-ci décide comment le changement doit être conduit.

Ce projet ne peut se réaliser sans remettre en question la distinction et les rapports entre l'Église et l'État. Ce projet risque de nous faire régresser

à une époque où le pouvoir politique s'attribuait la mission de promouvoir une confession religieuse ou d'en changer. Dans le monde actuel, il y a des fondations et des groupements d'intérêt qui cherchent même à promouvoir une et une seule confession religieuse, qu'un pouvoir politique universel, global, imposerait à l'ensemble du monde. Ce projet rappelle évidemment l'histoire de l'anglicanisme et de sa fondation par le "défenseur de la foi", Henri VIII. Le projet des religions unies et réduites à un commun dénominateur est toutefois plus discutable encore que ne l'était le projet d'Henri VIII. En effet, la réalisation de ce projet postule la mise sur pied d'un gouvernement mondial et d'une police globale des idées. Ainsi, les artisans de la gouvernance mondiale s'appliquent à imposer un système de positivisme juridique faisant procéder le droit de la volonté suprême, de laquelle dépend la validation des droits particuliers. Désormais, si toutefois devait se réaliser le projet de refaire les religions, les agents de la gouvernance mondiale imposeront, par un nouvel Acte de Suprématie, une religion unique, validée par les interprètes de la volonté suprême, dont le Vicaire général est peut-être déjà trouvé (Hobbes, III, XXXVI).

Ce que révèle l'analyse de telles initiatives, c'est que se profilent une Alliance de deux volontés convergentes, visant, l'une, à subjuguier le droit, l'autre, à subjuguier la religion. Telle est la nouvelle version de l'aigle à deux têtes. Droit et religion sont instrumentalisés pour "légitimer" n'importe quoi.

Cette double instrumentalisation est mortelle pour la communauté humaine. C'est ce qui ressort de diverses expériences réalisées dans le cadre de l'État-Providence. Celui-ci, à force de vouloir plaire aux individus, a multiplié les "droits" subjectifs de complaisance, par exemple en matière de divorce, de sexualité, de familles, de population, etc. Mais ce faisant, cet État-Providence a créé d'innombrables problèmes qu'il est incapable de résoudre. Avec l'extension de ces "droits" de complaisance à l'échelle mondiale, les problèmes de précarisation/marginalisation vont se multiplier à tel point qu'aucune gouvernance mondiale ne pourra les résoudre.

De même pour la religion. Depuis qu'est acquise la séparation de l'Église et de l'État, il est inadmissible que l'État se serve de la religion pour renforcer son emprise sur les cœurs, les corps et les consciences. Comme le dit Mgr Minnerath, l'État ne peut pas enchaîner la vérité religieuse et doit même en garantir la libre recherche.

Par ces canaux, il n'est pas difficile d'imaginer l'établissement d'une pyramide où la volonté du Prince est destinée à circuler par les canaux internationaux de l'ONU et à atteindre les canaux nationaux particuliers. A terme, ce processus, comme on le remarque, éteint l'autorité des parlements

nationaux tous Parlements Croupions, abolit l'autorité des exécutifs et ruine l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il n'est pas difficile d'imaginer non plus un tribunal pénal international qui est appelé à s'étendre et qui doit être armé pour réprimer les récalcitrants – par exemple, les catholiques – qui refusent cette vision du pouvoir et du droit, d'un droit vassalisé par le pouvoir. Comment ne pas voir cette vérité aveuglante: nous assistons à l'émergence d'un terrorisme politico-juridique sans précédent dans l'histoire?

Pour finir, empressons-nous de rappeler que l'Église n'a pas le monopole du respect du droit humain à la vie. Ce respect est proclamé par les plus grandes traditions morales et religieuses de l'humanité, souvent antérieures au Christianisme. L'Église reconnaît pleinement la valeur des arguments fournis par la raison en faveur de la vie humaine. Comme Mgr Roland Minnerath l'a admirablement montré, l'Église complète et consolide cette argumentation en se prévalant de l'apport de la théologie: respect de la création; l'homme, image de Dieu; amour du prochain: nouveau commandement; etc. Ces arguments sont fréquemment exposés dans les déclarations de l'Église et les nombreux documents chrétiens sur la question.

Mais quand les plus hautes autorités des nations, et même de la première puissance mondiale, vacillent face au respect du droit humain fondamental, c'est un devoir pour l'Église d'appeler tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté à s'unir afin de constituer un front unique pour défendre la vie de tout être humain. La première attitude qui s'impose à tous, selon les responsabilités de chacun, est l'objection de conscience, qui d'ailleurs est maintenant en danger. Mais cette objection doit être complétée par un engagement à agir dans la sphère politique, dans les médias et dans les universités. La mobilisation doit être générale et se donner pour but l'objectif central de toute morale, et spécialement de toute la morale catholique: reconnaître et aimer le prochain, à commencer par le prochain le plus ténu et le plus vulnérable.